



Mêlanges de la Casa de Velázquez

Nouvelle série

40-1 | 2010

L'objet de main en main

Des biens aux personnes

Les représailles à l'encontre des marchands français de Cadix durant les guerres franco-espagnoles (1793-1814)

De los bienes a las personas. Las represalias contra los comerciantes franceses de Cádiz durante las guerras franco-españolas (1793-1814)

From distraint of property to distraint of persons. Reprisals against French Merchants in Cadiz during the Franco-Spanish wars (1793-1814)

Arnaud Bartolomei



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/mcv/3391>

DOI : 10.4000/mcv.3391

ISSN : 2173-1306

Éditeur

Casa de Velázquez

Édition imprimée

Date de publication : 15 avril 2010

Pagination : 171-189

ISBN : 978-8496820449

ISSN : 0076-230X

Référence électronique

Arnaud Bartolomei, « Des biens aux personnes », *Mêlanges de la Casa de Velázquez* [En ligne], 40-1 | 2010, mis en ligne le 15 avril 2012, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mcv/3391> ; DOI : 10.4000/mcv.3391



La revue *Mêlanges de la Casa de Velázquez* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 France.

Des biens aux personnes

Les représailles à l'encontre des marchands français de Cadix durant les guerres franco-espagnoles (1793-1814)

Arnaud Bartolomei

CMMC Université de Nice

171

Les violences spontanées dont furent victimes les Français résidant en Espagne au moment où éclatèrent les guerres de la Convention (1793-1795) et d'Indépendance (1808-1814) ont fait l'objet de diverses études et sont maintenant bien connues¹. En revanche, l'attitude qu'adoptèrent les autorités publiques du pays vis-à-vis de ces mêmes populations civiles françaises a moins souvent retenu l'attention des historiens. On sait qu'en mars 1793, dans les jours qui suivirent la déclaration de guerre de la France à l'Espagne, le gouvernement espagnol prit des mesures de représailles à l'encontre des marchands français résidant dans la Péninsule qui, deux ans plus tôt, avaient refusé de prêter le serment de fidélité à Charles IV exigé de tous les étrangers vivant en Espagne : leurs biens furent saisis et ils furent expulsés du territoire espagnol. Ces dispositions, bien qu'en totale contradiction avec les traités diplomatiques régissant le sort des marchands étrangers en cas de conflit², s'inscrivaient dans une tradition ancienne de la Couronne en matière de représailles et reproduisaient, presque à l'identique, les pratiques qui avaient eu cours un siècle plus tôt, à l'époque des guerres louis-quatorziennes. La mesure d'*internación*, interdisant aux *vecinos* d'origine française demeurés dans la Péninsule de résider à moins de vingt lieues des côtes, adoptée un an plus tard par le gouvernement espagnol (*Real Cédula* du 25 septembre 1794), au moment où les troupes françaises franchissaient les Pyrénées, est en revanche moins connue. Ces Français qui avaient opté pour le statut de *vecino* — ou de

¹ Les violences perpétrées en 1793 et en 1808 à l'encontre des colonies françaises du Royaume de Valence sont les plus connues. Elles ont notamment été étudiées dans ARDIT LUCAS, 1977; POITRINEAU, 1976; LEÓN NAVARRO, 2001.

² Les grands traités diplomatiques signés au xviii^e siècle entre l'Espagne et les autres nations européennes prévoyaient qu'en cas de conflit, les ressortissants du pays ennemi devaient bénéficier d'un délai de six mois pour quitter leur lieu de résidence avec leurs biens (GIRARD, 1932).

domiciliado —, parce qu'ils avaient renoncé à leur statut privilégié de ressortissant étranger, parce qu'ils avaient accepté de prêter le serment de fidélité à la Couronne espagnole et parce que, le plus souvent, ils étaient mariés à des Espagnoles et résidaient de longue date dans la Péninsule, étaient « réputés » espagnols à part entière et étaient donc censés jouir des mêmes prérogatives que les *naturales* du pays³ ; logiquement, ils avaient été épargnés par les mesures de représailles décrétées un an plus tôt lors de la déclaration de guerre. La mesure d'*internación* qui leur fut imposée marquait donc un précédent inédit dans la tradition administrative espagnole et une transgression majeure des normes et coutumes que la Couronne avait suivies jusqu'à présent en matière de représailles.

Quinze ans plus tard, une seconde transgression de ces normes, bien plus grave encore, eut lieu au moment de la guerre d'Indépendance. En effet, durant l'hiver 1808-1809, les autorités en place à Cadix, avec l'aval de la Junte suprême de Séville, décidèrent d'arrêter les civils français résidant dans la place, en dépit de la déclaration d'allégeance à Ferdinand VII qu'ils avaient prononcée dans les jours qui suivirent la déclaration de guerre à la France (6 juin 1808). Leurs biens furent saisis et ces hommes, qui souvent résidaient à Cadix depuis plusieurs décennies et y avaient fondé des familles, furent transférés et détenus sur les sinistres *pontones* qui avaient auparavant accueilli les militaires français faits prisonniers à Bailén et les marins de l'escadre française de l'Amiral Rossilly qui s'était rendue aux autorités gaditanes au début de l'été. Ils y restèrent pendant toute la durée de la guerre dans des conditions particulièrement difficiles et nombre d'entre eux périrent.

Au cours des guerres franco-espagnoles de la période révolutionnaire et impériale, deux changements majeurs intervinrent donc dans la manière de percevoir et de traiter les civils originaires de pays ennemis qui résidaient dans la Péninsule : d'une part, furent dorénavant assimilés à des ennemis des individus, certes d'origine étrangère, mais qui avaient opté pour le statut de *vecino* et, à ce titre, devaient donc être considérés comme des Espagnols à part entière ; d'autre part, le sort qui leur fut réservé se dégrada considérablement puisque, au lieu d'être seulement expulsés du territoire et privés de leurs biens, ils furent, à Cadix tout du moins, également privés de leur liberté et détenus dans des conditions déplorables. L'étude de l'attitude adoptée par les gouvernements espagnols envers les civils français durant les guerres de la Convention et d'Indépendance invite donc à revenir sur une question qui occupe une place centrale dans l'analyse de ces deux conflits : doit-on considérer qu'ils n'ont été que les derniers avatars des guerres dynastiques d'Ancien Régime ou faut-il les voir, au contraire, comme des conflits modernes, annonciateurs des « guerres totales » du xx^e siècle ?

³ Sur le statut de *vecino* dans l'Espagne moderne, voir HERZOG, 2006.

La seule énonciation des faits rapportés ci-dessus semble devoir faire pencher la balance en faveur de la seconde proposition puisqu'il est difficile de ne pas rapprocher les *pontones* sur lesquels furent détenus les Français résidant à Cadix en 1808 des « camps de concentration » dans lesquels le gouvernement français enferma les civils allemands et austro-hongrois qui vivaient sur le territoire national au moment de la mobilisation en 1914⁴. Or les historiens de la Première Guerre mondiale ont précisément montré, dans des travaux récents qui ont mis en lumière les nombreuses exactions perpétrées par les gouvernements belligérants à l'encontre des populations civiles et non-combattantes durant le conflit⁵, que ces transgressions constituaient autant de manifestations des processus de totalisation de la guerre et de banalisation de la violence qui conduisirent les sociétés européennes, après qu'elles eurent « consenti » la gigantesque tuerie que fut la Grande Guerre, à tolérer les atrocités et les crimes de masse qui eurent lieu en Europe au cours des trois décennies suivantes⁶. Notre objet ne sera naturellement pas de présenter ici l'intérêt et les interrogations qu'ont soulevés les concepts de « brutalisation » et de « culture de guerre » utilisés par les historiens pour décrire l'accoutumance à la violence dont auraient fait preuve les sociétés européennes entre 1914 et 1945, mais plutôt d'affronter, à partir de l'exemple du sort enduré par les marchands français de Cadix en 1793 et en 1808, l'une des questions qui a suscité le plus de débats parmi les propositions qu'ont défendues des historiens comme Georges L. Mosse, Annette Becker et Stéphane Audoin-Rouzeau : celle de l'origine de la « culture de guerre ».

Cette question, en fait, est double. Elle s'inscrit tout d'abord dans une réflexion chronologique sur le rôle matriciel joué, ou non, par la Première Guerre mondiale dans l'apparition de cette « culture de guerre » européenne du premier xx^e siècle. En effet, s'il est évident que de tout temps des atrocités ont été commises en marge des champs de bataille, il est non moins vrai que l'on trouve peu d'exemples, avant le xx^e siècle, de mise en œuvre par des gouvernements institués de politiques d'exactions systématiques à l'encontre de civils⁷. De ce point de vue, la détention sur les

⁴ Pour une étude détaillée des camps de concentration français ouverts en 1914 afin de recevoir les ressortissants des pays ennemis, voir FARCY, 1995. Des camps ayant le même objet furent également créés au même moment en Angleterre, en Allemagne et dans tous les pays belligérants.

⁵ Parmi ces nombreuses exactions, retenons notamment les représailles exercées à l'encontre des prisonniers de guerre, les déportations massives de populations civiles — telle celle des femmes de Lille en 1916 —, ou encore les massacres de civils qui furent perpétrés par les troupes allemandes en Belgique lors de la campagne de 1914.

⁶ Cette thèse, initialement formulée par l'historien britannique Georges L. Mosse (Mosse, 1990), a notamment été développée en France par Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker (AUDOIN-ROUZEAU et BECKER, 2000).

⁷ Sur la question de la violence guerrière hors normes, qui se développe en marge des champs de bataille, nous renvoyons à HANSON, 1990. L'auteur montre qu'à côté de la forme ritualisée du combat frontal, inventée par les hoplites grecs et universellement adoptée en

pontones des civils français de Cadix apparaît bien comme un précédent qui mérite d'être rappelé et analysé. Plus fondamentalement cependant, la question de l'origine des violences de guerre perpétrées à l'encontre de civils dans un cadre légal invite à s'intéresser aux logiques décisionnelles qui amènent des autorités légitimes, théoriquement tenues au respect d'un droit coutumier ou conventionnel de la guerre, à s'affranchir de ce cadre normatif et à le transgresser. Agissent-elles sous l'empire de la nécessité, dans des contextes guerriers qui ne leur laissent que peu de marges de manœuvre ? Ou leur attitude résulte-t-elle au contraire d'un climat idéologique préexistant qui, par la dévalorisation systématique de l'adversaire, a contribué à créer un terrain favorable à l'apparition de pratiques irrespectueuses des droits humains élémentaires ?

Si cette dernière question nous occupera plus particulièrement ici, il nous a semblé indispensable, compte tenu du caractère totalement inédit des faits relatifs au sort enduré par les civils français de Cadix en 1808, de présenter dans un premier temps les différentes pièces d'archives qui nous ont permis d'en reconstituer la trame⁸. Une fois ces faits établis, nous nous efforcerons d'analyser les logiques qui ont conduit les autorités espagnoles, à l'occasion des conflits de la période révolutionnaire et impériale, à transgresser les normes coutumières qu'elles avaient elles-mêmes instituées au fil des siècles.

174

Les marchands français de Cadix : des victimes ignorées de la guerre d'Indépendance

La déclaration de guerre de 1793 avait provoqué dans le royaume de Valence de violentes émeutes anti-françaises. À Cadix, en revanche, rien de similaire ne s'était produit et si la population locale accueillit avec satisfaction l'expulsion des marchands français de la ville, sa réaction fut dans l'ensemble conforme à sa réputation de tolérance à l'égard des étrangers. En 1808, en revanche, la situation changea sensiblement : non seulement des exactions spontanées furent commises à l'encontre des Français mais les autorités de la ville adoptèrent également des mesures répressives particulièrement sévères à leur égard.

Europe jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, des formes alternatives de violences guerrières, impliquant les civils, ont toujours existé. Elles ont cependant pour cadre des conflits atypiques (guerres civiles, prises de villes...) et sont l'objet d'une profonde déconsidération dans la conscience militaire européenne. D'après Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker, il faut donc attendre l'extrême fin du XIX^e siècle, avec l'ouverture des premiers camps d'internement de civils lors de la guerre d'Indépendance de Cuba puis lors de la guerre des Boers en Afrique du Sud, pour voir des gouvernements légitimes mettre en œuvre des politiques d'exactions systématiquement et délibérément dirigées contre des populations civiles (AUDOIN-ROUZEAU et BECKER, 2000, p. 85).

⁸ Pour cela, nous avons adopté le prisme particulier des marchands dont nous avons étudié l'histoire dans notre thèse de doctorat (BARTOLOMEI, à paraître).

L'onde de choc du *dos de mayo* ne parvint que tardivement à Cadix puisque la population de la ville ne se souleva contre les autorités locales, jugées favorables à la France, qu'à partir de la fin du mois de mai. L'insurrection fut en large partie provoquée par les atermoiements du gouverneur de la ville vis-à-vis de l'escadre française qui, depuis la bataille de Trafalgar, était bloquée dans la baie de Cadix par la flotte britannique. Ces événements sont bien connus grâce aux témoignages circonstanciés écrits au XIX^e siècle par des auteurs gaditans. On doit à l'historien Adolfo de Castro un récit détaillé de ces événements et notamment de la chasse à l'homme dont fut victime le gouverneur de la ville, le marquis de Solano, assassiné par une foule exaltée⁹. Antonio Alcalá Galiano, un autre témoin indirect des faits, souligne également la *ferocidad* du soulèvement populaire gaditan tout en rappelant que « *nada parecía más ajeno de la índole y costumbres de los gaditanos que los movimientos populares*¹⁰ ». En revanche, aucun de ces deux auteurs ne s'attardent sur le sort des centaines de civils français qui résidaient à Cadix et faisaient de la colonie française la plus importante de la ville. Adolfo de Castro évoque bien l'attaque et l'incendie du consulat de France par la foule insurgée (nuit du 28 au 29 mai 1808) ainsi que d'autres exactions commises à l'encontre de « *otras muchas personas notables de esta ciudad* » ou encore d'« *afrancesados o parciales de Godoy*¹¹ », mais il ne mentionne aucune violence directement commise contre des ressortissants français. Ni les autres témoins des faits, ni les historiens actuels n'ayant fourni d'éléments supplémentaires sur la question, il s'avère difficile de dresser un bilan de ces émeutes pour les Français résidant dans la ville. Les dépouillements que nous avons effectués dans les sources consulaires et notariales locales permettent cependant d'entrevoir avec plus de précision le déroulement des événements.

L'attaque du consulat français est confirmée par l'état de ses archives aujourd'hui conservées à Nantes : l'enregistrement des actes de chancellerie s'interrompt brutalement le 25 mai 1808 sans raison apparente et le fonds présente diverses lacunes qui attestent que de nombreux registres furent effectivement détruits à cette époque. En outre, plusieurs témoignages datant des années 1820 font allusion à cette destruction¹². Concernant d'éventuelles violences commises à l'encontre de particuliers, nous n'avons en revanche recueilli que deux témoignages. Le premier est la déposition faite en mai 1809 par Barthélemy

⁹ CASTRO, 1858, pp. 584 *sqq.*

¹⁰ ALCALÁ GALIANO, 1913, p. 126.

¹¹ CASTRO, 1858, pp. 581, 592 et 599.

¹² Par exemple, le 18 mars 1822, François Devillas, en tant que fondé de pouvoir de Bertrand Lesca, négociant à Marseille, Guillaume Rey, Jean-Baptiste Lemoine et Bernard Liné, attestent que les registres d'immatriculation du consulat ont été perdus « au cours de la dernière guerre » et témoignent que « Monsieur Pierre Lesca, oncle du susdit, ci-devant négociant à Cadix, avait constamment joui de la qualité de Français » (CADN, série « Cadix », registre 252, f° 17 [dorénavant CADN, Cadix, 252-17], acte de notoriété).

Faurie devant la « Commission d'indemnisation des négociants français ayant subi des pertes lors des insurrections survenues en Espagne » de Bayonne¹³. Il rapporte que « lors de l'Insurrection », Pierre Faurie, son frère, qui était alors marchand à Cadix, « fut traduit en prison et de là conduit sur une place publique où il fut mis en pièces¹⁴ ». Ce témoignage qui met en cause non seulement la foule gaditane mais aussi les autorités de la ville, n'est cependant pas nécessairement fiable. De fait, notre second témoignage, le manifeste publié par le nouveau gouverneur de la ville, le général Morla, dans le *Diario Mercantil de Cádiz* du 1^{er} juin 1808, ne confirme que partiellement les dires de Barthélemy Faurie. En effet, s'il invite la population à traiter avec respect les civils français résidant dans la ville — ce que l'on peut interpréter comme la reconnaissance que des débordements ont bien eu lieu —, il atteste également que l'attitude des autorités fut plutôt bienveillante à leur égard¹⁵.

Quelle qu'ait été l'ampleur de ces événements, il ne fait aucun doute qu'un mouvement de panique s'empara des négociants français dans les premiers jours du mois de juin. Ils furent alors nombreux à quitter précipitamment la ville comme l'attestent les procurations octroyées dans les premiers jours de juin et les protêts de lettres tirées sur des Français et échues en leur absence¹⁶.

S'ils sont loin d'avoir atteint la gravité des émeutes anti-françaises survenues à Valence en 1793 ou en 1808, les événements qui marquèrent les derniers jours du mois de mai 1808 furent suffisamment notables pour susciter un mouvement d'inquiétude au sein de la population française. Pourtant, loin d'accompagner ces violences, l'attitude des autorités semble au contraire avoir été protectrice. Dès le début de l'été 1808, la situation s'était normalisée et nombre de marchands français étaient revenus dans la ville.

En effet, le 6 juin, la Junte suprême de Séville déclara la guerre à Napoléon, ce qui clarifia la situation politique. Elle adopta à cet effet les mesures de représailles traditionnellement observées à l'encontre des ressortissants des pays ennemis en temps de guerre : les sujets de l'Empire français avaient quatre jours pour prêter un serment de fidélité à Ferdinand VII et renoncer

176

¹³ Deux commissions furent créées en 1809 pour indemniser les victimes françaises de l'insurrection espagnole : l'une à Bayonne pour indemniser les citoyens français vivant en France, l'autre à Madrid pour indemniser ceux qui vivaient en Espagne au moment des événements. Les archives de la première sont conservées à Paris au CARAN ; en revanche, nous ne sommes pas parvenus à localiser les fonds de la commission madrilène.

¹⁴ CARAN, F 12, carton 1831, affaire n° 11, 1-V-1809.

¹⁵ Précisément, le texte du manifeste demande que « *no se debe hacer alteración sobre el tratamiento que hasta aquí se ha observado con los individuos de la nación francesa* ».

¹⁶ Voir, par exemple, les procurations d'Antoine Rivet et de Charles Moisant (AHPC, Cadix, 4580-695, 2-VI-1808 et 2615-303, 4-VI-1808). Pour les protêts, nous avons relevé dans les registres de l'étude n° 19 les exemples suivants : Antoine Superviela (30-V-1808), Bernard Lacosta (02-VI-1808), François Demeure (4-VI-1808), Guillaume Rey (4-VI-1808), Jean Batsale (7-VI-1808), Jean Barbier (10-VI-1808), Prudent Delaville et Joseph Villart (tous deux le 14-VI-1808).

aux privilèges et aux protections dont ils jouissaient en vertu de leur statut de ressortissant étranger ; en cas de refus, l'édit prévoyait leur expulsion et la confiscation de leurs biens¹⁷. Dans leur immense majorité, les négociants et les membres de la colonie française acceptèrent de faire allégeance au roi d'Espagne déchu. Au même moment, la reddition de l'escadre française de l'Amiral Rossilly et la victoire de Bailén écartèrent tout risque de voir les combats s'étendre à la ville et l'importante communauté française cessa d'être perçue comme une menace. À partir du début du mois de juillet, les négociants français regagnèrent donc leurs comptoirs. Pourtant, cette accalmie ne fut que de courte durée et durant l'hiver suivant des mesures d'une rare sévérité furent prises à l'encontre des ressortissants français qui, se croyant protégés par leur allégeance à Ferdinand VII, étaient demeurés dans le port andalou.

Au mois de mars 1809, une dizaine de listes des « Français demeurés en cette ville », établies par les commissaires de quartier, ne recensent plus que 38 individus *del comercio*, justifiant de leur présence à Cadix soit par leur statut de *naturalizado*, soit par leur santé fragile¹⁸. Entre l'été et l'hiver 1808, la colonie marchande, qui comptait encore près de 200 membres au mois de juillet, avait donc été totalement anéantie. Les mesures répressives qui furent prises à l'encontre de Français qui avaient pourtant accepté de prêter le serment de fidélité et qui étaient donc censés jouir « de los privilegios de la Bandera Española » ont été jusqu'à présent totalement ignorées par l'historiographie locale et ont laissé très peu de traces dans les sources officielles. Il est pourtant possible d'en reconstituer la teneur en recoupant les divers témoignages que nous avons réunis.

Les protocoles notariaux fournissent un premier témoignage de cette seconde vague de représailles puisqu'un nombre anormalement élevé de testaments et de procurations générales furent rédigés à partir de l'automne 1808¹⁹. Divers négociants français de la ville déplorent, par ailleurs, la mise sous séquestre de leurs biens. Les frères Lapadu, réfugiés à Tanger, rapportent dans une déclaration postérieure aux événements que « le séquestre fut mis sur toutes les propriétés, meubles et effets appartenant à des Français par ordre du Gouvernement espagnol dans l'année 1809 » et ils précisent que, « dans le mois de mai de la même année », ils apprirent « que [leur] maison n'avait pas été plus épargnée que celles des autres Français »²⁰. De même, en 1825, Pierre Lamis entreprend des démarches pour récupérer les effets appartenant à François Demeure qui furent mis sous séquestre « *en el año 1808* », lorsqu'il fut

¹⁷ AHMC, carton 6674, dossier 1, édit de la Junte suprême, 7-VI-1808.

¹⁸ AHPC, Cadix, Gobierno Civil, caisse 4, dossier 7, « Notas remitidas por los comisarios de Barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio », 21-III-1809.

¹⁹ Ainsi, il y eut autant de testaments dressés par des marchands français au cours du mois de décembre 1808 que durant les trois premiers trimestres de l'année.

²⁰ CADN, Cadix, 251-77, pièce 11, enregistrement d'un courrier de Jean-Pierre Lapadu au consul de France à Cadix, 26-X-1819.

établi par la « *Comisión de represalias [...] que estaba sujeto al pabellón francés e inscripto en su matrícula*²¹ ». En 1818, enfin, André Gallarda, « *como socio de la casa titulada Malibrán y hermanos* », reconnaît avoir reçu 75 771 *reales de vellón* « *procedentes de las ventas de los bienes de la misma sociedad* », somme qui avait été déposée « *en esta tesorería* » le 21 avril 1809²². S'ils ne permettent pas de déterminer à quelle date le séquestre fut décrété, ces trois témoignages ne laissent aucun doute sur son existence. Une seconde mesure, aux conséquences bien plus graves encore, fut en outre prise à l'encontre des Français demeurés à Cadix : leur détention sur les *pontones*.

L'épisode des *pontones* constitue un fait bien connu de l'histoire militaire du Premier Empire. Que des civils aient également été détenus dans ces prisons flottantes pendant plusieurs mois voire plusieurs années est demeuré en revanche totalement ignoré. Pourtant les témoignages attestant cette détention sont multiples. Le plus précis est le récit que plusieurs négociants français de la ville firent, en 1822, de la détention de leur confrère Guillaume Rey sur le navire la *Rufine*. Ce document nous renseigne aussi bien sur la chronologie de la détention des Français, qui furent d'abord enfermés dans le fort Sainte-Catherine puis emprisonnés sur les pontons, que sur les conditions effroyables dans lesquelles se déroula leur détention²³.

Or, le témoignage de Guillaume Rey, pour exceptionnel qu'il soit, n'est pas unique. Il existe diverses autres preuves attestant que des marchands français, qui avaient prêté le serment de fidélité durant l'été 1808 et qui étaient demeurés à Cadix par la suite, furent détenus sur les pontons. En 1810, l'épouse de Bernard Michel déclare devant la Commission d'indemnisation de Bayonne que son mari est détenu sur le ponton la *Bafinas* depuis janvier 1809 et Paul Dujourdain rapporte, devant la même commission, qu'il a été arrêté le 12 décembre 1808, enfermé au château Sainte-Catherine, puis détenu huit mois sur les pontons sans pouvoir « *communiquer avec sa famille qu'il a laissée à Cadix dans les plus grandes alarmes*²⁴ ». Si ce dernier eut la chance de sortir indemne de sa détention, d'autres moururent sur les pontons. Dans les papiers non classés du consulat de France à Cadix se trouvent deux testaments octroyés par des Français décédés sur les pontons à la suite de maladie, signés par leurs compagnons d'infortune et enregistrés postérieurement. Ainsi, Michel Jean, né à Aubagne, déclare qu'il se trouve « *en este pontón deportado con los demás de mi nación por disposición del gobierno*²⁵ ». L'autre déposition testamentaire est celle de Bertrand Curuchetta,

²¹ CADN, Cadix, 252-172, enregistrement d'un courrier, 8-V-1825.

²² CADN, Cadix, 251-ill., enregistrement d'une quittance, 16-XI-1818.

²³ CADN, Cadix, 252-37, enregistrement d'une déclaration, 2-IV-1822. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce témoignage, nous l'avons intégralement reproduit en annexe, p. 187-188.

²⁴ CARAN, F 12, carton 1831, affaire n° 5, 3-VIII-1810 et affaire n° [ill.], 28-VII-1810.

²⁵ L'acte a été dressé le 24-II-1810 « *a bordo del pontón el Soberano* » et enregistré à la chancellerie du consulat général de France, le 21-VI-1810, par Guillaume Rey, qui était parvenu à gagner la rive occupée par les Français après son évasion (CADN, Cadix, série C, carton 76).

un marchand français dont la famille était présente à Cadix depuis plusieurs décennies. Il déclare avoir été arrêté le 5 février 1809 et conduit sur le ponton le *Soberano* en compagnie d'autres Français. Sa déclaration est faite en présence de ses trois exécuteurs testamentaires et elle est signée par trois témoins qui tous pratiquaient le commerce à Cadix²⁶. Jean-François Eymar, un autre marchand français de la ville, décéda également sur les pontons en 1810²⁷.

Le recoupement de ces témoignages permet de reconstituer la trame des événements : les Français qui étaient demeurés à Cadix furent privés de leurs biens et enfermés dans le château Sainte-Catherine probablement durant les mois de décembre 1808 et janvier 1809, puis ils furent transférés sur les *pontones* dans les premiers mois de l'année 1809. La date précise de leur détention ne nous est pas connue car nous n'avons trouvé que très peu de documents officiels concernant ces événements. Un courrier rédigé par deux membres du Conseil de Castille (Miguel Alfonso Villagómez et Tomás Moyano), mandatés à Cadix par la Junte suprême, en mars 1809, pour faire un rapport sur le marquis de Villelonde qui avait été nommé pour seconder le gouverneur de la ville, confirme cependant que ces faits étaient connus et approuvés par les autorités gouvernementales installées à Séville. Parmi les nombreuses missions confiées à Villelonde, figure en effet le transfert « aux îles » des prisonniers français, c'est-à-dire des marins de l'escadre de l'Amiral Rossilly et des soldats défaits à Bailén²⁸. Le rapport des deux inspecteurs montre cependant que la mission de Villelonde était plus large puisqu'ils portent à son crédit d'avoir mis en œuvre « *la traslación a los pontones de los prisioneros franceses que se hallaban en los Castillos* » et le séquestre

179

*de los bienes y pertenencias de los Franceses en esta plaza cuyo encargo se sirvió hacerle VM en Real Orden de 14 de enero, siguiendo en todo las reglas establecidas sobre represalias*²⁹.

Des violences spontanées furent donc bien commises, au cours de la guerre d'Indépendance, à l'encontre des marchands français de Cadix. Ces actes furent cependant, selon toute vraisemblance, limités. En outre, les autorités locales, loin d'encourager ces violences, eurent plutôt tendance à les combattre et à se poser en protectrice des civils français résidant dans la ville. Il n'en demeure pas moins que la détention de ces derniers sur les *pontones*, aux côtés de prisonniers militaires, constitue une mesure d'une très grande brutalité au vu de ce qu'était la tradition espagnole en matière de représailles.

²⁶ Déposition testamentaire du 23-II-1810, enregistrée en chancellerie le 23-VI-1810 (*ibid.*).

²⁷ On trouve dans le registre des dépôts faits en chancellerie de l'année 1816, la mention des « restes de la succession de Jean-François Eymar, décédé en 1810 sur les pontons » (*ibid.*).

²⁸ AHN, Estado, liasse 31 C, courrier du 25-III-1809.

²⁹ *Ibid.*

Des pratiques inédites et brutales

L'exercice de représailles contre les ressortissants de pays ennemis résidant dans la Péninsule constitue une pratique ancienne et codifiée de la monarchie espagnole. Les travaux, toujours d'actualité, qu'Albert Girard a consacrés à la question, ainsi que ceux, plus récents, d'Ángel Alloza Aparicio permettent de bien connaître quelques-uns des épisodes qui se déroulèrent à l'occasion des nombreux conflits qui opposèrent l'Espagne à la France au xvii^e siècle³⁰. Nous disposons également de quelques informations concernant les conflits hispano-britanniques du xviii^e siècle. Au total, ces données permettent de dessiner les contours d'une pratique qui était caractérisée par deux grands principes : les sanctions étaient toujours prises contre les biens des marchands étrangers, et non contre leurs personnes ; et elles étaient appliquées avec un certain discernement, puisque, dès lors qu'ils parvenaient à apporter la preuve qu'ils étaient naturalisés espagnols ou qu'ils étaient mariés à des Espagnoles, les marchands obtenaient en général la restitution de leurs biens. Quant aux mesures d'expulsion, elles furent toujours appliquées avec retenue et non sans hésitation : elles furent ordonnées en 1667 mais pas en 1674 ; en 1677, seul l'« internement » à vingt lieues des côtes fut exigé ; le 19 février 1684, l'autorisation de demeurer en Espagne fut accordée avant qu'une cédula d'expulsion ne soit émise un mois plus tard ; et, dans tous ces cas, ces mesures ne furent jamais rigoureusement exécutées³¹. Par ailleurs, les conflits qui opposèrent l'Espagne à la Grande-Bretagne au xviii^e siècle s'accompagnèrent de mesures de rétorsion très limitées. Si les biens des marchands britanniques résidant en Espagne furent placés sous séquestre au moment de la « *represalia de Cromwell* » en 1655, les marchands britanniques de Cadix furent seulement contraints, lors des conflits postérieurs, de présenter leurs livres de compte afin que les autorités puissent vérifier qu'ils n'entretenaient pas de relations commerciales avec leurs compatriotes résidant en Angleterre³². Lorsqu'ils étaient en règle, les négociants recevaient l'autorisation de *continuar sus negociaciones*. Quant aux mesures d'expulsion, elles ne furent visiblement prises que très ponctuellement : à ce jour, un seul cas a été relevé pour l'ensemble du xviii^e siècle³³. La situation fut probablement différente lors de la guerre hispano-britannique qui débuta en 1796 et qui fut marquée par l'attaque de Cadix par la flotte de l'amiral Nelson en juillet 1797, puis par le blocus du port. La multiplication des protêts de lettres de change tirées sur des marchands britanniques, en raison des *circunstancias actuales*, suggère que leurs biens furent mis sous séquestre. Par ailleurs, on apprend à l'occasion du protêt d'une lettre tirée sur

180

³⁰ GIRARD, 1931 et 1932, pp. 254 *sqq.* ; ALLOZA APARICIO, 2005 et 2006.

³¹ GIRARD, 1932, pp. 267-268.

³² GARCÍA FERNÁNDEZ, 2005, p. 59.

³³ Il s'agit d'Edward Smith qui fut contraint de quitter l'Espagne en 1739 (*ibid.*, p. 60).

Diego Duff, marchand britannique et consul de cette nation, que ce dernier ne put l'honorer en raison d'un ordre royal d'*internación* à vingt lieues des côtes³⁴. On ne connaît cependant pas la nature exacte des mesures décrétées alors à l'encontre des Britanniques.

Bien que, en l'état actuel de nos recherches, il ne soit pas possible de clarifier ce dernier point, on remarque que, dans des contextes similaires, les sanctions appliquées aux marchands britanniques en 1796 ont été beaucoup plus clémentes que celles prises à l'égard des marchands français en 1808. C'est durant la guerre de la Convention que l'on trouve, pour la première fois dans l'histoire des représailles espagnoles, des mesures, qui tant par leur caractère généralisé que par l'intransigeance avec laquelle elles furent appliquées, peuvent être rapprochées de celles de 1808.

La politique de répression dont furent victimes les civils français résidant à Cadix au début des années 1790 est bien connue³⁵. Elle se déroula en trois temps — 1791, 1793 et 1794 — et débuta avant même la déclaration de guerre. Le décret du 20 juillet 1791 ordonnait un recensement général de tous les étrangers résidant dans la Péninsule et les obligeait à opter soit pour le statut de *domiciliado* — auquel cas, ils devaient renoncer à leur protection consulaire et prêter un serment de fidélité à Charles IV — soit pour celui de *transeunte*. Le décret stipulait par ailleurs que tous les étrangers qui auraient choisi le statut de *transeunte*, à l'exception des négociants résidant dans les places de commerce, devaient cesser immédiatement leur activité professionnelle et quitter le royaume dans un délai de deux mois³⁶. Les négociants français de Cadix n'étaient pas concernés par cette mesure et la majorité d'entre eux — les deux tiers — refusa de prêter le serment et demeura à la tête de ses établissements. Leur sort bascula brutalement durant le mois de mars 1793, lors de la déclaration de guerre de la France à l'Espagne, puisque les mesures traditionnelles de représailles furent aussitôt prises : leurs biens furent placés sous séquestre et ils durent quitter le territoire dans un délai de quinze jours. Le consul de France à Cadix ne manque pas de souligner dans sa correspondance la rigueur avec laquelle ces dispositions furent appliquées : tous les recours qui furent formulés par des individus qui tantôt firent valoir leurs origines navarraises pour obtenir un traitement de faveur, tantôt proposèrent un service financier à la Couronne pour pouvoir rester à Cadix, furent rejetés. À la fin de l'automne 1793, plus aucun Français *transeunte* ne demeurait donc à Cadix.

³⁴ Juan White, le représentant de Diego Duff, laisse protester la lettre de change « *por no hallarse el dicho en esta casa, por razón de ser nacional inglés y como tal haberse internado por virtud de la presente guerra entre este Reino de España y el de Inglaterra* » (AHPC, Cadix, 1886-634, protêt du 14-XI-1796).

³⁵ Voir, notamment, ENCISO RECIO, 1959.

³⁶ Cette dernière mesure ne fut vraisemblablement appliquée qu'à l'encontre des ressortissants français qui furent expulsés par centaines d'Andalousie sur des navires affrétés par le consulat de France à Cadix (CARAN, série AE, BIII, liasse 362).

Il restait cependant encore une centaine de marchands d'origine française qui avaient rompu de longue date avec la France et avaient opté pour le statut de *domiciliado* bien avant que n'éclate la Révolution, ou qui s'y étaient résolus en 1791 au moment de la *matrícula de extranjeros*. En dépit des liens qui les unissaient à leur patrie d'adoption et de la très probable sincérité du serment qu'ils avaient prêté en 1791³⁷, ils furent à leur tour victimes de la guerre de la Convention lorsque les troupes françaises franchirent les Pyrénées, durant l'été 1794. En vertu de la *Real Cédula* du 25 septembre 1794, ils furent en effet contraints de s'éloigner à plus de vingt lieues des côtes, ce qui, pour une population largement composée de marchands, de boutiquiers et d'employés de commerce, revenait à les priver de fait de tout moyen de subsistance. Les requêtes qu'ils n'eurent de cesse d'adresser au Conseil de Castille, dès la fin de l'année 1794, pour obtenir l'autorisation de revenir à Cadix, se font largement l'écho de l'état de dénuement dans lequel se trouvèrent ces individus, ainsi que leurs familles qui, espagnoles le plus souvent, étaient demeurées à Cadix³⁸.

182

Les mesures prises à l'encontre des Français résidant à Cadix avant et durant la guerre de la Convention marquent donc une première rupture avec la tradition espagnole en matière de représailles. Aux traditionnelles dispositions concernant le séquestre des biens des ressortissants ennemis s'ajoutèrent en effet des mesures d'expulsion ou d'*internación* qui, selon toute vraisemblance, n'avaient jamais été appliquées à une telle échelle et de façon aussi systématique. Plus encore, il faut remarquer que si la mesure d'*internación* à vingt lieues des côtes ne fut pas inventée en 1794, elle s'appliqua alors non à l'encontre de ressortissants étrangers proprement dits mais bien de *vecinos*, à savoir d'individus qui, bien que nés hors du royaume, auraient dû être considérés, en vertu de la tradition administrative espagnole, comme des sujets du roi d'Espagne à part entière. Durant l'hiver 1808-1809, un nouveau seuil fut encore franchi puisque, en dépit du serment qu'ils avaient prêté en juin 1808 et du statut de *vecinos* dont nombre d'entre eux jouissaient, ils furent tous indistinctement privés de leurs biens et de leur liberté individuelle. Le constat de ces innovations en matière de représailles amène donc à s'interroger sur les ressorts qui ont sous-tendu de telles décisions politiques : faut-il voir en elles une traduction en faits du climat idéologique de méfiance et de haine qui a caractérisé les relations franco-espagnoles à partir de l'exécution de Louis XVI ? Ou n'ont-elles été que des mesures contingentes, prises de façon pragmatique dans des contextes guerriers imposant aux gouvernants d'agir dans l'urgence ?

³⁷ La très grande majorité des marchands français qui acceptèrent de prêter le serment en 1794 étaient mariés à des Espagnoles et résidaient dans la Péninsule depuis plusieurs décennies. Certains contribuèrent même financièrement à l'effort de guerre contre la France (BARTOLOMEI, à paraître).

³⁸ Les requêtes adressées par les marchands français « internés » évoquent toutes les souffrances endurées par leurs proches demeurés sans ressource à Cadix (AHN, Consejos, liasse 6341).

L'attitude des autorités espagnoles face aux marchands français de Cadix : au cœur du processus décisionnel

Le climat idéologique dans lequel se sont déroulées les guerres franco-espagnoles des périodes révolutionnaire et impériale a fait l'objet de diverses études qui, toutes, ont souligné la virulence dont fit preuve la propagande anti-française afin de mobiliser la population espagnole contre l'ennemi. La forte implication du clergé, qui lança des appels à la croisade contre les Français et qui n'hésita pas à légitimer le recours au crime pour combattre l'ennemi, a notamment été mise en évidence³⁹. Faut-il pour autant attribuer la sévérité des mesures prises, tant en 1794 qu'en 1808, à l'encontre des marchands français de Cadix au climat de haine que ces discours avaient contribué à diffuser ? En dépit de la coïncidence entre les deux phénomènes, rien ne permet de l'affirmer. Au contraire, les auteurs qui ont étudié les explosions de violence les plus radicales à l'égard des civils français ont plutôt insisté sur la complexité des motivations qui agitaient la population et ont souligné le rôle protecteur assumé par les autorités espagnoles⁴⁰. Jean-René Aymes a, par ailleurs, relativisé l'impact de la propagande anti-française dans la mobilisation de la population espagnole, y compris durant la guerre d'Indépendance : le fanatisme attribué aux insurgés n'aurait souvent été qu'un prétexte invoqué par les troupes napoléoniennes pour justifier de leurs propres difficultés à triompher d'un adversaire pourtant bien inférieur sur le plan strictement militaire⁴¹. Cadix ne dut pas faire exception à la norme espagnole. Rien ne prouve que les sermons enflammés du clergé local ont eu un rôle déterminant dans les exactions, spontanées ou légales, dont furent victimes les civils français résidant dans la ville. Les violences perpétrées en mai 1808 semblent plutôt devoir être mises en rapport avec la menace que représentait la flotte française mouillée dans la baie : le peuple craignait qu'elle fit feu sur la ville comme les troupes de Murat l'avaient fait quelques jours plus tôt à Madrid. L'apaisement qui suivit la reddition de la flotte confirme que c'est la peur, et non la haine anti-française, qui anima la foule lors de ces événements.

De manière analogue, l'attitude des autorités espagnoles vis-à-vis de la colonie française semble avoir été dictée avant tout par la crainte. En juin 1808, l'une des premières décisions politiques prises par le nouveau gouverneur de la ville, le général Morla, fut d'appeler la population de Cadix à faire preuve de respect envers la population civile française. De même, pendant la guerre de la Convention, on ne trouve jamais de

³⁹ AYMES, 2005, p. 281.

⁴⁰ Voir, notamment, les émeutes anti-françaises qui explosèrent à Valence en 1793 dans ARDIT LUCAS, 1977.

⁴¹ AYMES, 2005, p. 277.

propos haineux envers les Français dans la correspondance de Joaquin de Fondesviela, le gouverneur de la ville, qui, à l'occasion, n'hésite pas à se faire l'avocat de certains d'entre eux qu'il connaît⁴². En dépit de sentiments plutôt favorables aux Français, il se montra en revanche toujours farouchement opposé à une levée générale de l'interdiction qui leur était faite de résider dans la ville, cela pour deux raisons : d'une part, le danger que pourraient faire courir à la sécurité de la ville certains marchands français qu'il soupçonne acquis à la cause révolutionnaire⁴³ ; d'autre part, l'émotion que pourrait susciter une telle décision au sein du peuple de Cadix qu'il juge « peligroso, asi nacional como extranjero⁴⁴ ». Ces craintes exprimées par Fondesviela nous dévoilent finalement les principaux motifs qui justifèrent les dispositions prises envers les Français, en 1794 comme en 1808 : la peur de voir la colonie française de Cadix se transformer en une « cinquième colonne » au service des troupes ennemies et la défiance envers la population espagnole de la ville.

184

Concernant le premier point, il est en effet significatif de constater que les mesures les plus radicales prises à l'encontre des Français l'ont toujours été dans le contexte de revers militaires pour les troupes espagnoles. En 1794, l'*internación* fut décrétée au moment où les troupes françaises franchissaient les Pyrénées. Quinze ans plus tard, ce fut également dans un contexte militaire désastreux pour la Junte centrale suprême que furent prises les décisions d'arrêter les civils français puis de les transférer sur les *pontones* (la chute de Madrid, le 2 décembre 1808, précéda de quelques jours seulement leur arrestation). Or, durant les deux conflits, Cadix revêtait une importance stratégique pour l'Espagne : en 1793, le port était, du fait de son trafic colonial, la principale source de revenus de la Couronne et, en 1808, la ville devint la tête de pont de l'aide anglaise à l'Espagne insurgée. Dans un cas comme dans l'autre, la menace d'une attaque de la ville par les Français, qui auraient pu bénéficier de l'aide d'une éventuelle « cinquième colonne », était donc suffisamment forte pour justifier la neutralisation de celle-ci.

Mais plus encore que ce risque, somme toute putatif, c'est bien la défiance envers la population gaditane elle-même qui semble avoir guidé les autorités dans leur décision d'isoler radicalement les Français des autres habitants de la ville. À tort ou à raison, la population de Cadix, comme celle des autres grandes places portuaires de la Péninsule, était jugée plus exposée à la contamination révolutionnaire que celle des villes de l'intérieur⁴⁵. De fait, les membres de la colonie française

⁴² AHN, Consejos, liasse 6349, courrier du 9-IV-1793.

⁴³ *Ibid.*, liasse 6341, courrier du 10-II-1795.

⁴⁴ *Ibid.*, liasse 6341, courrier du 28-XI-1794.

⁴⁵ AYMES, 2005, p. 180.

ne cachèrent jamais leur sympathie pour les idées libérales, jacobines, républicaines ou napoléoniennes⁴⁶. Les serments de fidélité prêtés en 1791 ou en 1808 ne pouvaient donc offrir que de maigres garanties aux autorités sur la véritable adhésion de ceux qui les avaient professés à l'idéal monarchique et contre-révolutionnaire incarné par la Couronne espagnole⁴⁷. Ce que redoute le gouverneur de Cadix en 1794, à l'idée d'un retour des Français « internés » en Andalousie, c'est l'effet qu'une telle mesure ne manquerait pas d'avoir au sein de la population gaditane. D'après lui, cette décision risquerait d'être interprétée comme un acte de faiblesse du gouvernement⁴⁸. Deux mois plus tard, il évoque la dangerosité du peuple gaditan et l'agitation que ne manquerait pas de provoquer un prompt retour de tous les Français⁴⁹. Craint-il alors pour la sécurité physique des marchands français ou pour les menaces que leur présence dans la ville pourrait faire peser sur la stabilité du régime ? La question demeure pour l'instant en suspens. Notons cependant que cette crainte vis-à-vis des discours potentiellement subversifs des Français existe encore en 1812 puisque les autorités n'acceptent de libérer des *pontones* Jean-François Lieutaud, un vieillard inoffensif à tout égard, qu'à condition qu'il « garde et observe une conduite irréprochable, s'abstenant de toute communication, conférence ou discours opposés à la juste cause que défend l'Espagne⁵⁰ ».

185

La prise en compte de cette double peur, à la fois militaire et politique, permet finalement de comprendre comment les autorités espagnoles en sont venues à prendre la décision de transférer les civils français, qui dans un premier temps avaient été détenus dans les forts de la ville, sur les *pontones*. Le marquis de Villelonde, à l'origine de cette mesure, selon toute vraisemblance, justifie sa décision dans le courrier qu'il adresse aux autorités sévillanes en évoquant l'attitude ambiguë des gouverneurs des deux forts dans lesquels étaient emprisonnés les Français, « el primero por sus expresiones todas a favor de los Franceses, y el otro por la libertad que da a los arrestados en aquel castillo para venirse a la ciudad quando quieren⁵¹ ». Il termine en soulignant les difficultés que soulèvent de tels comportements pour assurer la défense de la ville « en circunstancias como las actuales ». Dans le contexte de l'avancée

⁴⁶ L'accueil réservé à la Révolution française par la colonie a été étudié dans ENCISO RECIO, 1959. Le régime napoléonien fut également très bien accueilli par la colonie (BARTOLOMEI, à paraître).

⁴⁷ Cela est notamment vrai en 1808 puisque les Français étaient directement menacés d'expulsion et de confiscation de leurs biens s'ils refusaient le serment.

⁴⁸ Il explique que « el Pueblo recibió la providencia con gusto, pues la deseaba, verlos volver apenas han salido daría tono de debilidad o de contemplación en el Gobierno », AHN, Consejos, liasse 6341, courrier du 16-IX-1794.

⁴⁹ *Ibid.*, courrier du 28-XI-1794.

⁵⁰ AHPC, Cadix, 4587-1538, obligation, 21-X-1812.

⁵¹ AHN, Estado, liasse 31 C, courrier du marquis de Villelonde à Martín de Garay, 7-I-1809.

des troupes françaises en Espagne, c'est donc bien la crainte qu'une partie de la population de la ville et de ses défenseurs ne pactise avec l'ennemi, de concert avec l'importante colonie française, qui semble avoir constitué la pré-occupation première de ceux qui prirent une mesure aussi radicale.

L'emprisonnement des Français résidant à Cadix sur les *pontones* en 1809 révèle donc deux ruptures majeures dans le traitement des civils ennemis par la Couronne espagnole. D'une part, il frappa directement des individus qui, parce qu'ils avaient opté pour le statut de *vecinos* et accepté de faire allégeance à la Couronne, auraient normalement dû être considérés comme des *naturales* et non comme des ennemis. D'autre part, il portait atteinte au « droit des gens » le plus élémentaire en privant de leur liberté des individus qui n'avaient commis aucun méfait et qui n'étaient sous le coup d'aucune condamnation judiciaire. Ces transgressions qui bafouaient les normes et coutumes auxquelles s'était plié le gouvernement espagnol tout au long de l'Ancien Régime n'apparurent pas subitement dans le contexte de la guerre d'Indépendance : elles étaient déjà en germe dans les mesures qui furent prises durant la guerre de la Convention, et notamment dans la *Real Cédula* du 25 septembre 1794 qui ordonnait l'*internación* des Français *domiciliados* demeurés dans la Péninsule. Elles apparaissent donc comme intrinsèquement liées au processus révolutionnaire qui, au même moment, bouleversa les pays européens.

186

Pourtant, en dépit de la coïncidence chronologique entre ces évolutions majeures et le contexte idéologique dans lequel elles eurent lieu, il ne semble pas falloir voir dans les mesures qui furent prises à l'encontre des Français une conséquence directe du climat de haine que les débordements gallophobes exprimés dans la presse, les pamphlets et les sermons avaient contribué à instiller dans la population espagnole. En effet, les décisions du gouvernement en 1794 comme en 1809 furent inspirées par la peur bien plus que par la haine. Peur que les civils résidant à l'arrière du front ne se transforment en espions à la solde de l'ennemi, voire en une « cinquième colonne » susceptible de prendre à revers l'armée espagnole. Peur aussi des risques révolutionnaires que les Français, par leurs propos supposés subversifs pour le régime et tout en faveur de la Révolution, pouvaient faire courir aux villes portuaires espagnoles qui, tout au long du XVIII^e siècle, avaient été les plus ouvertes aux influences idéologiques venues du nord des Pyrénées. Les mesures exceptionnelles prises à l'encontre des ressortissants français ont donc pour cause, d'une part, la dynamique intrinsèque des conflits qui tournèrent dans les deux cas rapidement à l'avantage des troupes françaises et s'accompagnèrent d'une invasion du territoire espagnol et, d'autre part, la défiance dans lequel baignait le gouvernement, tant vis-à-vis des étrangers résidant sur son territoire que de sa propre population. La première précipita des mesures que la seconde avait rendues incontournables aux yeux des autorités.

ANNEXE

La détention des Français sur les *pontones* :
le témoignage de Guillaume Rey

Nous soussignés négociants français établis en cette ville, certifions que Monsieur Rey, né à Lyon, et exerçant ici le même état depuis 1765 n'a jamais cessé d'y exister sous la protection du pavillon de France : qu'anciennement député de la factorerie française, il s'y est toujours distingué par son [ill.] et son dévouement pour les intérêts de l'industrie, de la marchandise et du commerce de la France ; qu'au sujet de la Révolution d'Espagne qui éclata à la fin de 1808, ayant été enlevé de chez lui pendant la nuit à titre de Français et porté sur l'immatricule du consulat, il fut d'abord enfermé dans le fort Sainte-Catherine, et quelques jours après transporté sur le bateau la Rufine avec cinq ou six cents autres Français habitants de cette ville [ill.] qui y furent confinés en même temps ; que tous ces Français abandonnés à eux-mêmes et sentant la nécessité d'avoir un directeur pour [ill.] les autorités espagnoles, obtenir les approvisionnements qui leur étaient indispensables et maintenir l'ordre et l'harmonie dont dépendait impérieusement leur conservation, l'élevèrent à l'unanimité des suffrages pour premier directeur du Ponton, qu'il fut chargé de cette mission pendant quinze mois consécutifs, qu'il persista invariablement à bord dans la baie de cette ville ; et que malgré les froissements et les contrariétés sans nombre qui en étaient inséparables, il la remplit au gré de tous ceux qui y étaient détenus, et par son caractère prudent et conciliant eut le bonheur d'entretenir la meilleure harmonie et le plus grand ordre parmi tant d'individus si justement exaltés par les malheurs et les privations dont ils étaient la victime, et irrités par la menace, chaque jour plusieurs fois répétée, de venir les égorger ou les brûler ; que pendant sa détention sa maison fut séquestrée, ses livres et papiers saisis, les effets qui s'y trouvaient vendus, leur produit confisqué, son commerce interrompu, ses établissements ruinés [ill.] et à l'époque de la tempête du 5 au 12 mars 1810 pendant laquelle se perdirent dans cette baie deux vaisseaux de guerre à trois ponts et un autre de 74 Espagnols, un Portugais de 80 et 43 bâtiments marchands de divers pavillons, les pontons manquaient depuis plusieurs jours d'eau, de [ill] et de toutes espèces de vivres parce que la baie n'était pas navigable, ledit Sieur Guillaume Rey ayant été délégué par la généralité du ponton pour demander des secours à l'amiral anglais Keits qui se trouvait en baie, et par rapport au temps affreux qui régnait, ne pouvant regagner le bâtiment d'où il était venu, il fut transbordé sur le ponton de la Castille ; que le 15 mai 1810, ce ponton la Castille ayant échoué sur le revers de la Côte du Trocadero, il se sauva à la nage [de] ce bâtiment promptement incendié, et perdit tout l'équipage et tous les papiers qu'il avait auprès de lui ; qu'en août 1812, obligé de suivre l'armée française dans sa retraite de l'Andalousie, les circonstances politiques ne lui permirent de revenir qu'au commencement de 1816. En foy de quoi nous signons pour que ces diverses particu-

larités constant [sic] par tout où besoin sera ; Cadix, le 23 mars 1822, signés : A. Campagne, F. Devillas, P. Abric, Jacques Millet, Pierre Lacaze, Jean-Pierre Lapadu, Pierre Ducournau, négociants français demeurant en cette ville⁵².

Abréviations

AHMC	Archivo Histórico Municipal de Cádiz
AHN	Archivo Histórico Nacional, Madrid
AHPC	Archivo Histórico Provincial de Cádiz
CADN	Centre des Archives diplomatiques de Nantes
CARAN	Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales, Paris

BIBLIOGRAPHIE

- ALCALÁ GALIANO, Antonio (1913), *Recuerdos de un anciano*, Madrid.
- ALLOZA APARICIO, Ángel (2005), « El comercio francés en España y Portugal. La represalia de 1635 », dans Carlos MARTÍNEZ SHAW et José María OLIVA MELGAR (éd.), *El sistema atlántico español (siglos XVII-XIX)*, Madrid, pp. 127-161.
- ALLOZA APARICIO, Ángel (2006), *Europa en el mercado español. Mercaderes, represalias y contrabando en el siglo XVII*, Valladolid.
- ARDIT LUCAS, Manuel (1977), *Revolución liberal y revuelta campesina: un ensayo sobre la desintegración del régimen feudal en el País Valenciano (1793-1840)*, Barcelone.
- AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane et BECKER, Annette (2000), *14-18, retrouver la Guerre*, Paris.
- AYMES, Jean-René (2005), « España y la Revolución francesa: las respuestas regionales (búsqueda de los principales caracteres diferenciadores) » et « La “Guerra Gran” (1793-1795) como prefiguración de la “Guerra del Francés” (1808-1814) », dans Jean-René AYMES, *Ilustración y Revolución francesa*, Lérida, pp. 173-196 et pp. 263-309.
- BARTOLOMEI, Arnaud (à paraître), *La Bourse et la vie. Destin collectif et trajectoires individuelles des marchands français de Cadix, de l'instauration du libre comercio à la disparition de l'empire espagnol (1778-1824)*, Aix-en-Provence.
- CASTRO, Adolfo de (1858), *Historia de Cádiz y su provincia desde los remotos tiempos hasta 1814*, Cadix.

⁵² CADN, Cadix, 252-37, enregistrement d'une déclaration, 2-IV-1822.

- ENCISO RECIO, Luis Miguel (1959), « Actividades de los Franceses en Cádiz (1789-1790) », *Hispania*, 19, pp. 251-286.
- FARCY, Jean-Claude (1995), *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris.
- GARCÍA FERNÁNDEZ, Nélida (2005), *Comunidad extranjera y puerto privilegiado. Los Británicos en Cádiz en el siglo XVIII*, Cadix.
- GIRARD, Albert (1931), « La saisie des biens des Français en Espagne en 1625 », *Revue d'histoire économique et sociale*, 19, pp. 297-315.
- GIRARD, Albert (1932), *Le commerce français à Séville et Cadix au temps des Habsbourg*, Paris.
- HANSON, Victor D. (1990), *Le modèle occidental de la guerre*, Paris.
- HERZOG, Tamar (2006), *Vecinos y extranjeros. Hacerse español en la Edad Moderna*, Madrid.
- LEÓN NAVARRO, Vicente (2001), « Motines y alborotos: del Antiguo Régimen a la Revolución Liberal (1793-1808) », dans *El Primer liberalismo: l'aportació valenciana*, Valence, pp. 261-270.
- MOSSE, Georges L. (1990), *Fallen Soldiers. Reshaping the Memory of the World War*, Oxford.
- POITRINEAU, Abel (1976), « La inmigración francesa en el Reino de Valencia (siglos XVI-XIX) », *Moneda y Crédito*, 137, pp. 103-132.

MOTS-CLÉS

CADIX, COLONIE FRANÇAISE, ÉTRANGER, GUERRE DE LA CONVENTION, GUERRE D'INDÉPENDANCE, REPRÉSAILLES.

